



CIRCULAIRE N° 001 /RDPC/PN DU 8 FEV 2018

\*\*\*\*\*

## LE PRÉSIDENT NATIONAL

### A

- Monsieur le Secrétaire Général du Comité Central,
- Mesdames et Messieurs les Chefs des Délégations Permanentes Régionales et Départementales du Comité Central,
- Mesdames et Messieurs les militantes et militants du RDPC, de l'OFRDPC et de l'OJRDPC.

**Objet :** Investiture des candidats du RDPC  
pour l'élection des Sénateurs du 25 mars 2018

Comme vous le savez, le scrutin en vue de l'élection des Sénateurs se déroulera le **25 mars 2018**.

Naturellement, le Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais qui s'y est longuement et sérieusement préparé prendra part au scrutin, avec pour ambition légitime de renforcer ses positions actuelles au sein de l'auguste institution, mais également, en tant que premier parti républicain national, dans le but de contribuer à la consolidation du système démocratique camerounais.

Pour cette deuxième élection sénatoriale de l'histoire contemporaine de notre pays, le RDPC devra présenter, dans toutes les circonscriptions électorales, des candidats à la hauteur des enjeux sénatoriaux, c'est-à-dire, des femmes et des hommes de qualité et de probité, pétris d'expérience, résolument engagés, fidèles, loyaux, représentatifs, crédibles et aptes à contribuer à la réalisation des missions du Sénat par leur maturité politique, avec compétence et abnégation.

La présente Circulaire fixe les modalités et la procédure d'investiture des candidats du Parti pour l'élection sénatoriale du 25 mars 2018.

## **I- CANDIDATURES A L'INVESTITURE**

### **1°/ Les conditions à remplir**

Les candidatures à l'investiture du Parti pour l'élection des Sénateurs se présentent sur la base de liste régionale. Chaque liste comprend sept (07) candidats titulaires et sept (07) suppléants, sélectionnés selon les critères définis par la Loi et conformément aux prescriptions des Textes de Base du Parti.

#### **a) Les critères définis par la Loi.**

Ils portent notamment sur :

- l'âge des candidats : quarante (40) ans révolus, au moins, à la date du scrutin ;
- la prise en compte des différentes composantes sociologiques de la Région ;
- la prise en compte du genre ;
- les conditions générales d'éligibilité et d'incompatibilité.

#### **b) Les prescriptions des Textes de Base du Parti.**

Elles concernent :

- le loyalisme vis-à-vis des institutions républicaines ;
- l'engagement et l'expérience politiques ;
- le militantisme et les services rendus au Parti ;
- la représentativité, la moralité, la crédibilité et la compétence ;
- le respect des idéaux d'unité et d'intégration nationales ;
- la prise en compte des droits des minorités.

### **2°/ La composition du dossier de candidature à l'investiture**

Chaque postulant à l'investiture du Parti pour l'élection des Sénateurs présente un dossier comprenant les pièces ci- après énumérées :

- une fiche de demande d'investiture du Parti, fournie par le Secrétariat Général du Comité Central, dûment remplie et signée par le postulant ;
- cinq (5) exemplaires de déclaration de candidature. Les signatures apposées sur lesdits exemplaires doivent être légalisées.
- Cinq (5) exemplaires de déclaration sur l'honneur ;
- Un extrait d'acte de naissance datant de moins de trois (3) mois ;
- un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
- un certificat de nationalité ;
- un certificat d'imposition, ou de non imposition ;
- un justificatif de résidence dans la Région ;
- une attestation d'inscription sur une liste électorale ;
- un curriculum vitae ;
- une photocopie de la Carte d'Adhésion au Parti ;
- les justificatifs de cotisation des cinq (5) dernières années ;
- un état des services rendus au Parti ;

- le récépissé du paiement au Trésor Public du cautionnement **d'un million(1.000.000)** de Francs CFA, acquitté solidairement par les candidats titulaire et suppléant.

## **II – PROCEDURE D'INVESTITURE**

### **1- Au niveau des Délégations Permanentes Régionales du Comité Central**

- a) Les Délégations Permanentes Régionales du Comité Central, constituées en Commissions de Réception, d'Analyse et d'Evaluation sont chargées de :
- la réception et l'enregistrement des dossiers de candidature ;
  - la vérification de leur conformité aux critères rappelés ci-dessus ;
  - la délivrance d'un récépissé de réception de dossier dûment daté et signé par le responsable désigné à cet effet ;
  - l'analyse et l'évaluation des candidatures en premier ressort ;
  - la proposition motivée de deux (02) listes classées par ordre de préférence, sans panachage, obéissant le mieux aux critères définis ci-dessus ;
  - la transmission au Secrétariat Général du Comité Central des *deux (02)* listes classées ainsi que des autres listes reçues par la Commission.
- b) Les Chefs des Délégations Permanentes Départementales du Comité Central sont membres des Commissions de Réception, d'Analyse et d'Evaluation.
- c) Une Note du Secrétaire Général du Comité Central précise et complète en cas de besoin la liste des membres desdites Commissions de Réception, d'Analyse et d'Evaluation.

### **2- Au niveau du Secrétariat Général du Comité Central**

Il est procédé à :

- la vérification de la conformité des dossiers reçus aux critères rappelés ci-dessus ;
- la synthèse des dossiers de candidature à transmettre au Président National.

## **III- CALENDRIER DES OPERATIONS D'INVESTITURE**

a) Les dossiers complets de candidature sont déposés, contre récépissé, auprès des Délégations Permanentes Régionales du Comité Central, agissant en Commissions Régionales de Réception, d'Analyse et d'Evaluation des candidatures, **au plus tard le mardi 13 février 2018 à 18 heures.**

b) Les Commissions Régionales de Réception, d'Analyse et d'Evaluation des candidatures transmettent leur rapport au Secrétariat Général du Comité Central **au plus tard le Vendredi 16 février 2018 à 18 heures.**

## **IV- DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES**

1- Les Rapports des Délégations Permanentes Régionales du Comité Central, Commissions Régionales de Réception, d'Analyse et d'Evaluation des Candidatures comportent, en annexes, tous les documents produits par les candidats.

2- La qualité de Membre d'une instance d'investiture est incompatible avec celle de candidat à l'investiture pour l'élection des Sénateurs.

2- La qualité de Membre d'une instance d'investiture est incompatible avec celle de candidat à l'investiture pour l'élection des Sénateurs.

3- Nul ne peut appartenir à plus d'une instance d'investiture.

En vue de l'investiture des candidats crédibles, gage d'une victoire éclatante du RDPC à la consultation électorale, il est de la plus haute importance que les Camarades impliqués dans la procédure d'investiture fassent preuve de rigueur, d'objectivité, de probité, de discrétion et de patriotisme.

Le Secrétaire Général du Comité Central est chargé de veiller à la stricte application des directives contenues dans la présente Circulaire. /-

Yaoundé, le 8 FEV 2018

**Le Président National,**



  
**Paul BIYA**